

**Quels sont, pour les étudiants, les critères d’admissibilité au programme AMT Emploi?**

L’étudiant(e) doit être:

* Actuellement inscrit(e) à temps plein ou partiel dans un établissement d’enseignement post-secondaire canadien, à **un programme** de STIM (sciences, technologie, ingénierie, mathématiques), sciences humaines, sciences sociales, etc.
* Citoyen(ne) canadien(ne), résident(e) permanent(e) ou réfugié(e) à qui une protection a été accordée selon la *Loi sur l’immigration et la protection des réfugiés*.
* Légalement autorisé(e) à travailler au Canada conformément aux dispositions législatives réglementaires en vigueur dans la province ou le territoire visé.

En outre:

* Aucune limite d’âge n’est imposée aux étudiants.
* Sans être une condition d’admissibilité, les étudiants faisant partie d’un groupe sous-représenté (voir ci-dessous) sont encouragés à poser leur candidature.

**Qui peu s’identifier à un groupe sous-représenté?**

* Une femme étudiant dans le domaine des STIM (sciences, technologie, ingénierie, mathématiques);
* Un(e) étudiant(e)s de première année;
* Un(e) nouvel/nouvelle arrivant(e), soit depuis moins de 5 ans;
* Une personne faisant partie d’un groupe minoritaire visible;
* Une personne qui présente un handicap.

# Quels critères définissent un nouvel arrivant?

Dans le cadre du Programme de stages pratiques pour étudiants (PSPÉ), un nouvel arrivant est une personne arrivée au Canada au cours des cinq dernières années. Cette personne doit être citoyenne canadienne, résidente permanente ou réfugiée protégée selon la *Loi sur l’immigration et la protection des réfugiés*. Les étudiants internationaux ne sont pas considérés comme des nouveaux arrivants.

# À quel moment l’étudiant peut-il postuler au programme de subventions d’AMT?

L’étudiant ne peut pas initier une demande. Seul un employeur peut le faire sur la plateforme d’AMT Emploi. Pour en savoir plus sur ce processus, prière de prendre contact avec:

##### **Carol Choquette,** Spécialiste en engagement des employeurs: [cchoquette@emccanada.org](mailto:wgray@emccanada.org)

# Comment démontrer son inscription dans un établissement d’enseignement supérieur ?

L’étudiant(e) doit demander auprès de son établissement d’enseignement supérieur une attestation d’inscription pour la période du stage, détaillant les informations suivantes:

* Nom de l’étudiant
* Programme d’études
* Session - automne (septembre-janvier), hiver (janvier-avril), printemps-été (mai-août)
* Période d’inscription ou statut
* Année d’études actuelle dans le programme

Un relevé de notes à jour non officiel ou officiel convient pourvu qu’il indique :

* Le statut d’inscription à la période de stage ou les cours suivis pendant le trimestre;
* Le nom, le programme et le sceau de l’établissement.

# Les étudiants étrangers sont-ils admissibles au programme?

Non, le programme d’AMT n’est ouvert qu’aux citoyens canadiens, aux résidents permanents ou aux réfugiés en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. L’étudiant devra fournir des attestations valides dans le cadre de sa demande.

# Les élèves d’une école secondaire sont-ils admissibles à une subvention ?

Non, le programme AMT Emploi s’adresse aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement postsecondaire public canadien. L’étudiant devra fournir des attestations valides dans le cadre de sa demande.

# Les doctorants et les étudiants à la maîtrise sont-ils admissibles ?

Oui, les candidats au doctorat et à la maîtrise sont admissibles.

# Sur quel appui l’étudiant(e) peut-il ou elle compter en cas de difficultés pendant son stage d’AMT ?

Si l’étudiant(e) ne participe pas à titre de stagiaire inscrit à un programme d’enseignement coopératif, en cas de difficultés lors du stage, il ou elle est encouragé(e) à communiquer avec   
**Carol Choquette,** Spécialiste en engagement des employeurs: [cchoquette@emccanada.org](mailto:cchoquette@emccanada.org)

S’il s’agit d’un programme d’enseignement coopératif, l’étudiant(e) doit d’abord s’adresser au bureau de son programme, puis assurer ensuite un suivi auprès des personnes contact désignées de l’EMC.

Le stagiaire devrait communiquer dans un premier temps avec son employeur. Si, pour toute raison, il n’est pas à l'aise de le faire, il devrait procéder comme indiqué précédemment.

**Comment l’EMC assurera-t-il le suivi qu’il s’engage à faire ?**

L’EMC se réserve le droit de planifier des visites de l’employeur ou des appels conférence pour s’assurer que le stage se déroule comme défini dans la demande de l’employeur et que toutes les obligations contractuelles sont respectées. L’EMC mènera également des enquêtes de fin de stage avec les employeurs et les étudiants afin de dresser un inventaire des défis et meilleures pratiques qui serviront à l’amélioration continue d’AMT Emploi.

# Que doit faire l’étudiant(e) pour que l’employeur soit admissible à la subvention salariale ?

Au cours du processus de demande, l’étudiant(e) devra :

* Remplir un formulaire de demande
* Fournir une attestation d’inscription
* Compléter un bilan de fin de stage de l’étudiant

# Comment ce programme profite-t-il aux étudiants ?

Le programme AMT Emploi met en relation des étudiants postsecondaires et des employeurs qui offrent des possibilités d’apprentissage intégré au travail. Le programme Il offre aussi des subventions salariales à ces employeurs.

Grâce au programme AMT Emploi, sans frais pour les étudiants et les employeurs, les étudiants ont accès aux formations reconnues du Certificat en *Fondements manufacturiers* de l’EMC, axé sur le développement de compétences rehaussant l'employabilité. *Fondements manufacturiers* est une formation innovante, asynchrone et modulaire de l’EMC dispensée en ligne et conçue pour aider l’étudiant à réussir son intégration au sein du secteur de la fabrication, en lui apportant des compétences importantes. Les modules comprennent les sujets suivants :

* Résolution de problèmes
* Donner et recevoir de la rétroaction
* Adaptabilité et résilience
* Responsabilité
* Interactions difficiles
* Attitude
* Communication
* Constitution d’une équipe

**Bénéfices**

**L’étudiant:**

* Acquerra des connaissances et des compétences complémentaires utiles pendant son stage
* Obtiendra un micro-crédit pour la formation *Fondements manufacturiers*, reconnue dans l’ensemble de l’industrie manufacturière
* Développera sa compréhension des attentes liées à l’industrie manufacturière
* Favorisera une expérience positive en stage et une bonne collaboration au travail

Ces modules d’auto-apprentissage en ligne ne sont pas obligatoires. Toutefois, ils contribuent au développement continu et à l’amélioration des compétences.